



Arrêté n° 637

Du 26 JUIN 2026

Objet : Modification de la régie de recettes pour le recouvrement des droits de concessions, inhumations, exhumations et des produits issus de la location de la salle municipale d'obsèques (n°125).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 23 en date du 3 avril 2026 donnant délégation de fonctions et signatures au 1<sup>er</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté n°28 526 en date du 25 mars 2003 instituant la régie de recettes pour le recouvrement des droits de concessions, inhumations, exhumations et des produits issus de la location de la salle municipale d'obsèques ;

Vu le dernier arrêté modificatif n° 63516 du 1 décembre 2023 modifiant la régie de recettes pour le recouvrement des droits de concessions, inhumations, exhumations et des produits issus de la location de la salle municipale d'obsèques ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le lieu d'installation de la régie et de synthétiser son libellé ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2026 ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Le présent arrêté annule et remplace l'ensemble des arrêtés concernant la régie pour l'encaissement des droits de concessions, inhumations, exhumations et des produits issus de la location de la salle municipale d'obsèques ;

ARTICLE 2 – Il est confirmé l'existence de la régie de recettes pour les **opérations funéraires** ;

ARTICLE 3 – A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 cette régie est installée au **Cimetière – 18 rue Comte de Montrevel – 01000 Bourg-en-Bresse** ;

ARTICLE 4 – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 5 – La régie encaisse :

- les droits de concessions
- les droits de fossoyage (inhumations, exhumation, redevance et droits y afférent)
- les vacations funéraires
- les produits issus de la location de la salle municipale d'obsèques

ARTICLE 6 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques
- virements
- carte bancaire sur place ou à distance

Chaque encaissement donne lieu à la délivrance d'un reçu portant le numéro de la facture géré automatiquement par le logiciel métier ;

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP de l'Ain, 11 boulevard Maréchal Leclerc – 01000 Bourg-en-Bresse ;

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 70 euros est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 euros ;

ARTICLE 10 – Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal de Bourg-en-Bresse la totalité des justificatifs des opérations de recettes le dernier jour ouvrable de chaque mois ;

ARTICLE 11 – Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante ;

ARTICLE 12 – Le régisseur suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante ;

ARTICLE 13 – Le Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse et le comptable public assignataire de Bourg-en-Bresse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 26 JUIN 2026

Pour le Maire,  
la Première Maire-Adjointe  
déléguée aux Finances

Isabelle MAISTRE

